CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SALLE (CGL)
Applicables à compter du 02/01/2023

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) régissent les relations entre la Ligue AURA et le locataire. Ce document vient en appui du contrat de location pour détailler les modalités d'arrangement entre les deux Parties. Ces dernières détaillent les droits et obligations du locataire dans le cadre de la location de salle réalisée par la Ligue AURA.

La signature du contrat de location et du devis implique de la part du locataire, l'acceptation sans réserve des présentes.

Article 2 – Désignation des locaux loués

Les salles qui peuvent être louées sont les suivantes :

- La salle « **Alamercery** » pouvant comprendre 120 personnes maximum sur une surface de 120 mètres carrés. La salle est située au premier étage de la Maison Ovale de Chaponnay, première porte à droite de l'escalier. Elle contient une estrade et un pupitre.

- La salle « **Soulier** » pouvant comprendre 20 personnes maximum sur une surface de 45 mètres carrés. La salle est située au rez-de-chaussée de la Maison Ovale de Chaponnay.

- La salle « **Marmonier** » pouvant comprendre 130 personnes maximum sur une surface de 135 mètres carrés. La salle est située au rez-de-chaussée de la Maison Ovale de Chaponnay, vers le coin bar.

Toutes ces salles sont équipées de tables, de chaises, d'un vidéo projecteur, de deux sonos, du wifi, etc… Des sanitaires sont à disposition de chaque salle.

Il est précisé que la liste est non exhaustive.
Le locataire et ses convives doivent s'interdire tout accès aux endroits non stipulés dans le contrat.

Article 3 – Modalités financières

Concernant la location de salle, les tarifs suivants sont appliqués :

- La salle « **Alamercery** » :
 - Demi-journée : 300€ HT
 - Journée : 600€ HT

- La salle « **Soulier** » :
 - Demi-journée : 150€ HT
 - Journée : 300€ HT

- La salle « **Marmonier** » :
 - Demi-journée : 300€ HT
 - Journée : 600€ HT

Des tarifs préférentiels peuvent être appliqués selon les circonstances.

Ainsi, le locataire s'engage à verser la somme indiquée sur le devis annexé à ce document.

Le locataire s'engage à verser au bailleur un acompte correspondant à 30% du montant total de la location. Cette somme sera versée 10 jours avant la date de l'événement sur le compte bancaire de la Ligue et conservée par la Ligue à titre d'indemnisation de dédit en cas d'annulation de la réservation (Article 9).

Pour tout retard de règlement, il sera appliqué un supplément égal à 5% par semaine sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 4 – Obligations des parties

4.1 Obligations de la Ligue AURA de Rugby

La Ligue AURA s'engage à fournir des locaux utilisables et à mettre à disposition l'ensemble du matériel de chaque salle (Article 2) durant toute la durée de la location.

4.2 Obligations du locataire

Le locataire est tenu de verser toutes les sommes prévues dans le présent contrat (Article 3), de souscrire à toutes les polices d'assurance (Article 7) et de respecter le matériel et les consignes de sécurité (Article 10 et 11).

Article 5 – Etat des locaux

Le locataire reconnaît que les locaux sont en parfait état de marche et d'entretien.

Faute par le locataire d'avoir, dans un délai de deux heures du début de la location, présenté par écrit des réclamations justifiées sur l'état de la location, il sera réputé l'avoir pris en bon état général avec l'obligation de le rendre tel en fin de location.

Article 6 – Restitution et remise en état du matériel

Le locataire s'engage à maintenir les locaux dans un état de propreté. Tout changement de l'agencement des meubles et objets est soumis à l'approbation préalable de la Ligue. Il en est de même concernant les décorations autres que celles des tables.

La Ligue se réserve la possibilité de faire supporter au locataire les montants correspondants aux dommages subis pendant la location. Les dommages matériels seront facturés au locataire

selon le tarif neuf. Tout matériel (documents, équipements et accessoires compris) non restitué, quelle qu'en soit la cause, sera facturé au locataire pour sa valeur de remplacement.
En cas de dégâts, le paiement ne devra pas excéder 45 jours. Pour tout retard de règlement, il sera appliqué un supplément égal à 5% par semaine sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

S'agissant des espaces extérieurs, le locataire est tenu de les maintenir dans l'état dans lequel ils étaient en prenant possession des lieux. Les mégots de cigarettes et autres déchets devront être jetés dans des poubelles prévues à cet effet.

Article 7 – Responsabilité et assurance

Le locataire est tenu de prendre toutes dispositions utiles en vue de se garantir et déclare notamment avoir souscrit une assurance « RESPONSABILITE CIVILE » et « DOMMAGES AUX BIENS » valable pour la durée de la manifestation ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires à la tenue et au bon déroulement de la manifestation projetée. Le locataire s'engage à fournir un justificatif du contrat d'assurance en même temps que l'acompte (Article 3). Le locataire est également tenu de se prémunir contre les risques de détérioration, de vol ou perte des matériels et équipements confiés.

La Ligue AURA a mis à disposition du locataire tous les moyens nécessaires pour la bonne utilisation de son matériel ainsi que les consignes de sécurité prévues à cet effet (Article 10, 11 et Annexe 1).

Si un accident venait à se produire, le locataire s'engage à prendre toutes dispositions utiles en matière de mise en œuvre de secours, et à en aviser dans les meilleurs délais la Ligue AURA de Rugby. La Ligue AURA ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés ainsi que de ceux causés aux véhicules ou matériels situés sur le parking.

Article 8 – Traiteur

Un traiteur est prévu pendant la durée de la location. En cas d'intoxication alimentaire ou tout autre souci lié à la restauration, la Ligue AURA de Rugby ne peux être tenue pour responsable des dommages causés.

De plus, pour toute utilisation du bar ou de la cuisine du locataire au sein de la Maison Ovale, ce dernier engage sa responsabilité.

Article 9 – Annulation du contrat

La Ligue AURA s'autorise l'annulation du contrat de location en cas de non-disponibilité, due à un problème technique, un dégât survenu lors de la dernière location ou en cas de force majeure. La Ligue se réserve le droit de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle convenue entre les parties.

En cas d'annulation de la location neuf jours avant l'événement de la part du locataire, l'acompte est dû dans tous les cas.

Article 10 – Rappel du règlement intérieur

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le contrat de location et le règlement intérieur de la Ligue ainsi que toutes les consignes de sécurité.

En cas de non-respect, le locataire sera juridiquement et financièrement responsable.

Article 11 – Consignes de sécurité

Le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité listées ci-dessous durant toute la durée du contrat de location :

- Le locataire s'engage à prendre des mesures de sécurité incendie avant l'entrée dans les lieux loués ;
- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux ;
- Il est demandé aux utilisateurs des locaux de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle (bruits intempestifs de moteurs, portières qui claquent ou cris à l'extérieur, etc…) ;
- Il est formellement interdit de se servir de confettis, serpentins, guirlandes, fumigènes.

D'autres consignes de sécurité sont listées à l'**Annexe 1** de ces CGL.

Article 12 – Bonne foi et indépendance des parties

Les Parties s'engagent à toujours se comporter, l'une envers l'autre comme des partenaires et cocontractants loyaux et de bonne foi, et notamment à porter, dans les meilleurs délais, à la connaissance de l'autre partie, toute difficulté ou différend qu'elle pourrait rencontrer dans l'exercice de ses activités contractuelles.

Le contrat de location étant conclu entre des personnes juridiques distinctes, les Parties restent et demeurent des cocontractants indépendants. En conséquence, la collaboration en résultant ne saurait induire aucune confusion entre elles. Chaque partie assure seule et à ses risques et périls les conséquences de son activité et de ses opérations, sans pouvoir prétendre, notamment, faire supporter ses propres pertes éventuelles, liées à l'exécution du contrat, à l'autre partie.

Article 13 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations énoncées dans le contrat de location, celui-ci sera résilié de pleins droits huit jours après la mise en demeure restée infructueuse.

Dans le cas du non-respect des obligations du fait du locataire celui-ci versera, à la Ligue AURA en guise de dédommagement, une indemnité correspondant à 40% de la somme prévue dans le devis.

Article 14 – Sous-location

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Article 15 – Incessibilité

Le contrat de location ne pourra en aucun cas être cédé, transféré ou transmis, sous quelque forme que ce soit à un tiers, pas plus que les droits et obligations qui y figurent.

Article 16 – Modification de la convention

Toute modification apportée au contrat de location devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les deux Parties.

Article 17 – Reconduction

La reconduction tacite est écartée du contrat de location. Il appartient aux Parties, à l'échéance du terme, de négocier librement un nouveau contrat.

Article 18 – Rupture anticipée d'un commun accord

Les Parties peuvent convenir, d'un commun accord, de rompre le contrat de location de manière anticipée. L'accord des parties sur la rupture anticipée du contrat doit être formalisé par écrit sur tout support durable précisant la date et le lieu de la signature, mais également le consentement express et non-équivoque des Parties.

Article 19 – Propriété intellectuelle

Les ligues régionales représentent la FFR sur leur territoire. Les Parties conviennent expressément que la location ne confère au locataire aucun droit relatif à la FFR et/ou aux équipes de France et plus généralement, aucun droit autre que ceux listés aux présentes et dont dispose légalement la Ligue AURA de Rugby.

Article 20 – Conciliation et règlement des litiges

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du contrat de location, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat de location, devant le Tribunal de Lyon.

ANNEXE 1 : Consignes de sécurité

PLAN D'EVACUATION :

Le plan d'évacuation est mis à disposition de toute personne dans l'entrée de la Ligue.

Les issues de secours ne doivent en aucun cas être condamnées. Elles doivent toujours rester libres de passage. Elles devront être utilisées uniquement en cas d'évacuation (et non pour les fumeurs).

EXTINCTEURS :

Il est important que tout le monde constate leur positionnement.

URGENCE :

Il est nécessaire de prendre connaissance des numéros de téléphone d'urgence.

- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Police / Gendarmerie : 17